

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Locale Rhône Sud (MLRS)

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour faire suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 et à l'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglo doit délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Pour rappel, Les missions locales garantissent l'accès au droit à l'accompagnement en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s'insérer dans la vie active. Les missions locales s'inscrivent dans le service public de l'emploi conformément à l'article 46 de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 qui renove le droit à l'accompagnement des jeunes et instaure le PACEA (Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) comme le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales.

La Mission Locale Rhône Sud (MLRS) intervient sur 18 Communes dont 12 sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, gère un budget de 940 000€, intervient auprès de 2500 jeunes par an dont 450 habitants sur le territoire de l'Agglomération. 14 Equivalents Temps Plein composent l'équipe de la MLRS.

Vienne Condrieu Agglomération dispose de 4 sièges de titulaire et de 4 sièges de suppléant au sein du conseil d'administration de la MLRS pour lequel il convient de désigner les représentants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU les statuts de la MIFIVA,

VU la délibération du 10 Juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

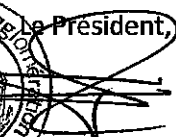
DESIGNE comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Rhône Sud (MLRS) les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

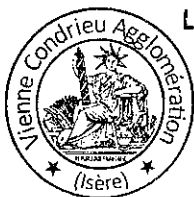
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Charles TODARO	Madame Annick GUICHARD
Madame Maryline BILLON	Monsieur Fabien KRAEHN
Madame Marie-Thérèse DARIER	Monsieur Philippe MARION
Madame Solange SORON	Monsieur Didier TESTE

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 septembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 SEP. 2020 et a été publiée le 18 SEP. 2020

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat